ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR
Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und für Rassismusprävention IMR

Grand-Rue 26, 1700 Fribourg

T +41 26 305 14 85, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/integration

Programme d'intégration cantonal PIC 2018-2021
—

Appel à projets « Prévention du racisme »

Cet appel à projets s'inscrit dans la priorité 1 « Information et conseil » du Programme d'intégration cantonal PIC 2018-2021.

On entend par racisme le fait de juger, de condamner ou de discriminer en fonction de caractéristiques telles que l'origine, la nationalité, l'appartenance ethnique ou la religion, attribuées à tous les individus d'un groupe. Le racisme est un système qui se base sur la création de catégories et leur hiérarchisation : des groupes d'individus auraient moins de valeur, de droits que le reste de la population.

Nous pouvons distinguer différentes formes de racisme :

> Le *racisme institutionnel* se réfère à des situations discriminatoires fondées sur des lois, des politiques ou des pratiques, apparemment neutres, qui reproduisent des inégalités (p. ex. à cause de l'origine, du statut, de la couleur de peau, de la religion) ;

> Le *racisme idéologique* classe les personnes dans des groupes prétendument naturels appelés « races » ;

> Le *racisme individuel* se traduit par des actes de discrimination, des insultes, des préjugés entre individus.

Souvent, le racisme n'est pas conscient ou minimisé. Pourtant, il provoque des inégalités de traitement. Il entrave les processus d'intégration dans notre société.

C'est pourquoi, le présent appel à projets vise à soutenir toute mesure de sensibilisation collective qui :

> Met en évidence les mécanismes du racisme ;

> Favorise la prise de conscience de cette problématique ;

> Lutte contre toute forme de discrimination raciale.

1. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse à toute association, institution publique et entreprise désireuse de concevoir et développer des projets de « Prévention du racisme » qui complètent et soutiennent

l'offre des structures ordinaires[1].

2. Quels sont ses objectifs ?

L'appel à projets « Prévention du racisme » a pour objectifs de :

> Renforcer la lutte contre toute forme de racisme ;

> Favoriser la prise de conscience des mécanismes et des impacts du racisme ;

> Questionner les préjugés, les stéréotypes et les discriminations ;

> Encourager le travail en réseau et le dialogue autour du racisme dans le canton ;

> Stimuler la création d'outils de prévention du racisme.

3. Quels types de mesures pourraient être cofinancés ?

Une grande diversité de projets, d'ampleur variable, peut être soutenue comme par exemple :

> Création d'un module de prévention du racisme à l'attention de bénévoles dans des associations fribourgeoises (p.ex. sport, culture, jeunesse) ;

> Organisation d'une table ronde sur la thématique du racisme anti-noir dans le cadre d'une semaine thématique scolaire ;

> Elaboration d'une charte de non-discrimination par une institution publique ou privée ;

> Analyse des difficultés d'accès au logement pour des personnes d'origine étrangère dans un quartier ;

> Organisation d'un dîner-quiz sur le racisme entre professionnel-le-s ;

> Création collective (p.ex. témoignage, théâtre forum) autour de la problématique du racisme.

4. Quels critères doivent être remplis ?

> Le projet est en adéquation avec les objectifs du PIC 2018-2021 ;

> Il est adapté à son public cible ;

> Les activités sont concrètes et thématisent des enjeux de la « Prévention du racisme » ;

> Le but du projet est non-commercial ;

> Le projet, d'une durée déterminée, est réalisé entre 2018-2021 ;

> L'organisation du projet doit être active dans le canton de Fribourg et être constituée en association ou représenter une institution (p.ex. commune, service étatique). Aucune demande ne peut être déposée à titre individuel.

> Toute modification importante du projet doit être signalée au financeur ;

[1] Les structures ordinaires (p.ex. l'école, les administrations cantonales et communales, les hôpitaux) ont pour mission de s'engager pour toute la population.

> L'ensemble des subventions fédérales et cantonales ne peuvent pas dépasser 80 % des recettes totales[2].

5. Comment déposer une demande de subvention

> Le dossier doit inclure :
  > Une lettre d'accompagnement signée ;
  > La demande de subvention « Prévention du racisme » ;
  > Un bulletin de versement ;
  > Pour les associations : statuts et composition du comité.

> Il peut être adressé, **durant toute la durée du PIC 2**, uniquement par courriel, à : integration@fr.ch

> Pour toute question ou conseil, n'hésitez pas à contacter Lisa Wyss : lisa.wyss@fr.ch 026 305 14 84 (ma/me/ve).

[2] Le solde (au minimum 20 %) peut comprendre du travail bénévole, la mise à disposition de matériel et de locaux, etc.